

# **AZURTEKDIVE-OPEPS**

L'Anjouerie – 49450 Roussay  
Tél : 02 41 56 18 67 – Fax : 02 41 71 94 34

## **A L'ATTENTION DES DIRECTEURS DE PLONGEES**

Ce dossier a été fait à votre intention pour attirer votre attention sur le caractère spécifique de notre plan d'eau et les mesures imposées par l'arrêté préfectoral de février 1999

N'oubliez pas de nous fournir dès votre arrivée :

1. Votre titre de plongeur.
2. Votre certificat médical.
3. Votre licence.

Cadre réservé à AZURTEKDIVE-OPEPS

### **Vos obligations**

(Indépendamment du code du sport, Livre III, Titre II, Chapitre II, Section 2, sous-section 4 et Section 3 et les annexes)

Tous les plongeurs doivent être équipés :

- D'une bouée ou d'un gilet gonflable.
- D'une **lampe flash**.

**Il doit y avoir au moins une lampe ou phare par palanquée.**

Lors des plongées techniques **dans l'espace médian** l'effectif de la palanquée est limité à 3 plongeurs (encadrement compris). Un serre file de niveau 4 peut se rajouter à la palanquée.

### **Conditions d'accès à l'espace lointain**

Pour les formations de niveau 2 et 3 se déroulant dans l'espace lointain, chaque cadre ne pourra prendre en charge qu'un stagiaire, un serre file de niveau 4 peut se rajouter à la palanquée.

La plongée technique dans l'espace lointain est réservée aux plongeurs confirmés ayant déjà une bonne expérience dans cet espace et ce milieu.

**Tous les membres de la palanquée doivent être munis d'une lampe flash et d'une lampe ou phare.**

**Tous les plongeurs devront être équipés de blocs avec une robinetterie à deux sorties et deux détenteurs séparés, le direct system étant branché sur le détenteur de secours, il est préférable que le manomètre soit lui aussi branché sur le détenteur de secours.**

Pas d'exercices de sécurité sans adaptation préalable.

Chaque club est tenu d'assurer en surface, la surveillance de ses palanquées ou de prévenir les responsables du centre dans le cas contraire.

Le directeur de plongée est tenu pour responsable de l'application de ces obligations.

**Je déclare avoir pris connaissance des éléments suivants :**

La fiche ci dessus.

Le questionnaire suivant à remplir impérativement et sans omission

Les restrictions concernant les conditions d'accès à l'espace lointain ci dessus

Une feuille de palanquée

Le code du sport ainsi que l'arrêté préfectoral de 1999 affiché à l'accueil

Le règlement intérieur de l'OPEPS affiché à l'accueil

Nom du club:

Date:

Nom du directeur de plongée:

N° et signature du DP:

## Directeur de plongée

Lisez attentivement ce questionnaire dont l'objectif est de vous rassurer et de protéger vos plongeurs et vous-même.

**Répondez par Oui ou par Non au questionnaire suivant :** (si vous ne pouvez pas répondre à une question, renseignez vous auprès du responsable présent sur le centre et prenez les décisions et dispositions nécessaires qui vont dans le sens de la sécurité de tout le monde).

### Précautions

Vos plongeurs ont-ils tous une assurance RC et éventuellement une assurance complémentaire ?

Avez-vous vérifié le certificat médical de chacun et sa validité ?

Vous êtes-vous inquiété de l'état de santé et de forme de chacun (général, sommeil, régime, médicaments...)?

Avez-vous prévu la surveillance surface de vos plongeurs ? Dans le cas contraire, prévenir les responsables du centre.


### Matériel

Avez-vous vérifié que vos bouteilles de plongées sont à jour de ré épreuve ou de TIV ?

Les détendeurs sont-ils en état et adaptés à la plongée (température, profondeur) ?

La combinaison de vos plongeurs est-elle adaptée à la personne, la température, la profondeur ?

Avant de vous immerger, allez-vous vérifier le lestage de vos plongeurs ?

Avant de laisser partir vos palanquées, êtes-vous satisfait de la pression des blocs et de la qualité des matériels de vos plongeurs ? 150 bars est la pression minimum de votre bouteille de plongée.


### Réglementation

Tous les guides de palanquée sont-ils équipés de 2 sorties indépendantes et deux 1<sup>er</sup> étages ?

Tous les guides de palanquée sont-ils en aptitude physique et technique des missions que vous leur confiez ?

Tous les autonomes N2 et N3 sont-ils en aptitude de leurs prérogatives et sont-ils en capacité matérielle et physique d'assurer leur sécurité respective ?

Tous vos autonomes sont-ils en conformité matérielle avec le code du sport et le règlement intérieur de l'Opeps ?


### Espace lointain

Savez-vous que seuls les moniteurs E3 minimum diplômés peuvent enseigner dans cet espace ?

Votre encadrement et vos plongeurs ont-ils effectués suffisamment de plongées d'adaptation à l'évolution dans l'espace lointain avant d'effectuer des exercices ?

Votre encadrement et vos plongeurs sont-ils en capacité d'effectuer des plongées techniques dans l'espace lointain ?

Savez-vous qu'il est obligatoire que tous les plongeurs dans cet espace soient équipés de 2 sorties et de 2 1<sup>er</sup>s étages ?

Tous vos plongeurs ont-ils une lampe flash et votre guide de palanquée a-t-il une lampe ?


### Plongée aux mélanges

Avez-vous contrôlé le pourcentage d'oxygène de votre bouteille ?

Ce pourcentage est-il compatible avec votre profondeur maximale ?

Avez-vous rempli le cahier de sortie des blocs nitrox ?
